

Décision n° 2007-0382
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 26 avril 2007
abrogeant une attribution de ressources en numérotation à
la société France Télécom
(numéro court 3125)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, et notamment son article 133 du Titre IV ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-33 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1998 modifié autorisant la société France Télécom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 98-0080 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 portant attribution de ressources en numérotation à France Télécom ;

Vu l'envoi de la société France Télécom reçu le 12 avril 2007 ;

Après en avoir délibéré le 26 avril 2007 ;

.../...

Décide :

Article 1er – À compter du 12 avril 2007, la décision n° 98-0080 en date du 3 février 1998 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue le numéro court 3125 à la société France Telecom (Siren : 380 129 866) à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société France Telecom.

Fait à Paris, le 26 avril 2007

Le Président

Paul Champsaur